DÉPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE CHOLET

COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS 2018-062

ARRÊTÉ N° 54-2018

INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PN n°33 carrefour ligne SNCF Clisson/Cholet et rue du Poitou

Le Maire de la commune de Saint Christophe du Bois,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie- signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 Novembre 1982)
Vu le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté en date du 24 septembre 2018 adressée par l'entreprise UNIFER France, ZA les Sapins, 76110 BRÉAUTÉ en vue de travaux de rénovation de la ligne SNCF Clisson/Cholet et rue du Poitou avec fermeture du passage à niveau n° 33.
Considérant qu'il convient à cet effet d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules au passage à niveau n°33 carrefour ligne SNCF Clisson/Cholet et rue du Poitou

ARRÊTE

Article 1 : **Du vendredi 12 octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018 inclus** et en tant que de besoins, en raison des travaux cités ci-dessus réalisés par UNIFER FRANCE, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits au passage à niveau n° 33, carrefour ligne SNCF Clisson/Cholet et rue du Poitou

Article 2 : Pendant cette période, une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation, rue du Parc, rue de la libération, rue de la Chapelle, rue du Poitou. L'accès aux commerces et aux riverains est maintenu.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8ème partie (signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1982. Elle sera mise en place et entretenue par EDMS, ZA du Pré Neuf, rue du Coteau, 44190 GORGES qui aura également la charge de la maintenance de jour comme de nuit de son chantier. **L'entreprise EDMS prendra en compte l'importance de la signalisation concernant la déviation car cette route est très empruntée.**

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois. Est déclaré gênant, au titre de l'article R 417-10 du Code de la Route, tout stationnement de véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 5 : M. le Commandant de la brigade territoriale autonome de SÈVREMOINE, Mme La Directrice Générale des services, M. Le Directeur de l'entreprise UNIFER FRANCE, Monsieur Le Directeur de Transports Publics du Choletais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Christophe du Bois, le 28 septembre 2018,

MAIRIE DE ST-CHRISTOPHE-DU-BOIS (M.-&-L.)

Le Maire,

Sylvain SÉNÉCAILLE

DÉPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE CHOLET

2018-063

COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS

ARRÊTÉ N° 55 - 2018

INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PN n°34 carrefour ligne SNCF Clisson/Cholet et D202
(carrefour rue de la libération et rue de la Promenade)

Le Maire de la commune de Saint Christophe du Bois,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie- signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 Novembre 1982)
Vu le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté en date du 24 septembre 2018 adressée par l'entreprise UNIFER France, ZA les Sapins, 76110 BRÉAUTÉ en vue de travaux de rénovation de la ligne SNCF Clisson/Cholet avec fermeture du passage à niveau n° 34.
Considérant qu'il convient à cet effet d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules au passage à niveau n°34 carrefour ligne SNCF Clisson/Cholet et D 202

ARRÊTE

Article 1 : **Du lundi 05 novembre au vendredi 23 novembre 2018 inclus** et en tant que de besoins, en raison des travaux cités ci-dessus réalisés par UNIFER FRANCE, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits au passage à niveau n° 34, carrefour rue de la libération et rue de la Promenade

Article 2 : Pendant cette période, une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation, rue du Parc, rue du Poitou, rue de la Libération. L'accès aux commerces et aux riverains est maintenu.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8ème partie (signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1982. Elle sera mise en place et entretenue par EDMS, ZA du Pré Neuf, rue du Coteau, 44190 GORGES qui aura également la charge de la maintenance de jour comme de nuit de son chantier. **L'entreprise EDMS prendra en compte l'importance de la signalisation concernant la déviation car cette route est très empruntée.**

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois. Est déclaré gênant, au titre de l'article R 417-10 du Code de la Route, tout stationnement de véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

Article 5 : M. le Commandant de la brigade territoriale autonome de SÈVREMOINE, Mme La Directrice Générale des services, M. Le Directeur de l'entreprise UNIFER FRANCE, Monsieur Le Directeur de Transports Publics du Choletais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Christophe du Bois, le 28 septembre 2018,

MAIRIE DE ST-CHRISTOPHE-DU-BOIS (M.-&-L.)

Le Maire,
Sylvain SÉNÉCAILLE